

## Délibération n° 2019-11-311 du 27 novembre 2019

### Octroi d'une avance de trésorerie à la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'année 2020

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6131-1, R. 6123-8,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences, notamment son article 4,

Après en avoir délibéré le 27 novembre 2019,

Décide :

#### Article 1

Le Conseil d'administration autorise l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant maximum de soixante-dix millions d'euros (70 M€) à la Caisse des dépôts et consignations, au titre de l'année 2020, pour le financement du compte personnel de formation mentionné au a) du 3° de l'article L.6123-5.

Cette avance sera déduite de la part de la dotation affectée au financement du compte personnel de formation qui sera reversée à la Caisse des dépôts et consignations avant le 31 mai 2020 en application du b) du 2° du B du V de l'article 4 du décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018.

#### Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 27 novembre 2019

Le Président du conseil d'administration,  
Monsieur Jérôme TIXIER

